

## Cardinal Burke: "l'exhortation apostolique post-synodale n'est pas un acte du magistère"

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Eglise universelle](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 12 avril 2016



Nous remercions [Jeanne Smits](#) pour sa traduction intégrale des observations du cardinal Burke sur *Amoris laetitia* parues dans le [National Catholic Register](#). La réflexion du cardinal est fine et prudente. Le cardinal analyse en quoi cette exhortation apostolique n'est pas magistérielle, en s'appuyant aussi bien sur les formulations du texte (le cardinal souligne le ton très personnel employé par le pape François) que sur son contenu qui confirme justement ce caractère personnel - *"la nature personnelle, c'est-à-dire non magistérielle, du document est également évidente à travers le fait que les références citées sont principalement le rapport final de la session 2015 du synode des évêques, et les allocutions et les homélies du pape François lui-même"*. Ces réflexions apporteront un peu de sérénité et constitueront certainement une pierre à l'édifice du débat sur la nature d'*Amoris laetitia*.

La seule clef d'interprétation correcte d'*Amoris laetitia* est l'enseignement constant de l'Église, et sa discipline qui conserve et promeut cet enseignement. **Le pape François dit très clairement, d'emblée, que l'exhortation apostolique post-synodale n'est pas un acte du magistère (No 3). La forme même du document le confirme. Il est écrit comme une réflexion du Saint-Père sur les travaux des deux dernières sessions du Synode des évêques.** Par exemple, au chapitre 8, que certains voudraient interpréter comme étant la proposition d'une nouvelle discipline avec des répercussions évidentes sur la doctrine de l'Église, le pape François, citant son exhortation post-synodale *Evangelii Gaudium*, déclare :

*« Je comprends ceux qui préfèrent une pastorale plus rigide qui ne prêche à aucune confusion. Mais je crois sincèrement que Jésus Christ veut une Église attentive au bien que l'Esprit répand au milieu de la fragilité : une Mère qui, en même temps qu'elle exprime clairement son enseignement objectif, « ne renonce pas au bien possible, même [si elle] court le risque de se salir avec la boue de la route » (No 308).*

De ce paragraphe 308, au ton très personnel, le cardinal Burke en tire une première conclusion:

**En d'autres termes de Saint-Père propose ce qu'il pense personnellement être la volonté du Christ pour son Eglise, mais il n'a pas l'intention d'imposer son point de vue, ni de condamner ceux qui mettent l'accent sur ce qu'il appelle « une pastorale plus rigide ».**

Mais cette absence de nature magistérielle apparaît aussi dans un autre aspect qui a trait au contenu de l'exhortation: en effet, le document utilise beaucoup de références liées au rapport final de la session 2015 du synode des évêques, aux allocutions et aux homélies du pape François. Du fait de l'absence de lien avec d'autres sources (le magistère précédent, les Pères de l'Église et d'autres auteurs confirmés), on peut clairement affirmer qu'il n'y a pas de volonté d'enseigner; *a contrario*, si cela avait été le cas, le texte aurait pris la précaution de s'appuyer sur les textes précédents et de les développer pour en tirer des enseignements. Le pape François n'a clairement pas employé la voie magistérielle. L'infaillibilité de l'Église est aussi liée à sa volonté d'enseigner. Mais si cette volonté est délibérément absente, la question de l'infaillibilité ne se pose pas. Les remarques du cardinal Burke pourraient être utilisées pour des réflexions ultérieures.

**La nature personnelle, c'est-à-dire non magistérielle, du document est également évidente à travers le fait que les références citées sont principalement le rapport final de la session 2015 du synode des évêques, et les allocutions et les homélies du pape François lui-même. Il n'y a pas d'effort systématique en vue de mettre en relation le texte, en général, ou ces citations, avec le magistère, les Pères de l'Église et d'autres auteurs confirmés.**

Bien plus, comme noté ci-dessus, un document qui est le fruit du synode des évêques doit toujours être lu à la lumière de l'objectif du synode de lui-même, à savoir, de

conserver et de promouvoir ce que l'Église a toujours enseigné et pratiqué en accord avec son enseignement.

En d'autres termes une exhortation apostolique post-synodale, de par sa nature même, ne propose pas une nouvelle doctrine et une nouvelle discipline mais applique la doctrine et la discipline pérenne à la situation du monde à un moment donné.

Comment donc faut-il recevoir le document ? Avant tout, il doit être reçu avec le profond respect dû au Pontife romain en tant que Vicaire du Christ, ainsi que le définit le Concile œcuménique Vatican II : « *le principe perpétuel et visible et le fondement de l'unité qui lie entre eux soit les évêques, soit la multitude des fidèles* » (*Lumen Gentium*, 23). Certains commentateurs font la confusion entre ce respect et une obligation supposée de devoir « *croire de foi divine et catholique* » (canon 750 § 1) tout ce que contient le document. Mais l'Église catholique, tout en insistant sur le respect dû à l'office pétrinien institué par Notre Seigneur lui-même, n'a jamais tenu que chaque déclaration du successeur de Saint-Pierre doive être reçue comme faisant partie de son magistère infaillible.

Tout au long de son histoire, l'Église a été très sensible à cette tendance erronée à interpréter chaque parole du pape comme liant la conscience, ce qui est évidemment absurde. Selon la définition traditionnelle, le pape a deux corps, le corps qui est le sien en tant que membre individuel des fidèles, et qui est sujet à la mortalité, et le corps qui est le sien en tant que Vicaire du Christ sur terre qui, selon la promesse de notre Seigneur, perdure jusqu'à son retour dans la gloire. Le premier corps est son corps mortel, le deuxième corps est l'institution divine de l'office de saint Pierre et de ses successeurs.

Les rites liturgiques et la vêtue qui entourent la papauté soulignent la distinction, de telle sorte qu'une réflexion personnelle du pape, quoiqu'on la reçoive avec le respect dû à sa fonction à sa personne, ne soit pas confondue avec la foi contraignante attachée à l'exercice du magistère. Dans l'exercice du magistère le Pontife romain en tant que Vicaire du Christ agit dans une communion ininterrompue avec ses prédécesseurs, en commençant par saint Pierre.

Les observations du cardinal Burke pourraient constituer un *modus operandi* pour une approche prudente et franche d'*Amoris laetitia*.